



**PRÉFET  
DE LA CÔTE-D'OR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°21-2024-075

PUBLIÉ LE 21 JUIN 2024

# Sommaire

## **ARS Bourgogne-Franche-Comté / Direction de l'organisation des soins**

21-2024-06-13-00006 - DECISION N° ARS-BFC-DOSA-2024- 898?? accordant le transfert des autorisations initiales de mise en service de 15 ambulances et 12 véhicules sanitaires légers au profit de la SAS BFC AMBULANCES -JUSSIEU SECOURS DIJON, dans le cadre d un déménagement. (2 pages) Page 4

## **Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de Côte-d'Or /**

21-2024-06-17-00008 - Récépissé déclaration SAP-401408687 Propre Net Ecolo (2 pages) Page 7

21-2024-06-14-00003 - Récépissé déclaration SAP-952879203 GIRAUX VIVIEN MULTISERVICES (2 pages) Page 10

21-2024-06-21-00001 - Récépissé déclaration SAP-978917144 HENNI Yasmina (2 pages) Page 13

21-2024-06-20-00001 - Renouvellement d'agrément ESUS Centre de Soins Infirmiers (2 pages) Page 16

## **DREAL Bourgogne-Franche-Comté / Service Biodiversité Eau Patrimoine**

21-2024-06-20-00002 - arrêté portant dérogation à l'interdiction de capturer des spécimens d'espèces animales protégées vivantes ou mortes (4 pages) Page 19

## **Préfecture de la Côte-d'Or / Cabinet**

21-2024-06-20-00004 - Arrêté préfectoral portant interdiction de rassemblements festifs à caractère musical et interdiction de circulation de tout véhicule transportant du matériel de son à destination d un rassemblement festif à caractère musical non autorisé (2 pages) Page 24

## **Préfecture de la Côte-d'Or / Direction de la coordination, des politiques publiques et de l'appui territorial**

21-2024-06-17-00011 - Arrêté préfectoral n°1011 du 17 juin 2024 portant habilitation de la SARL OLIVIER FOUQUERE CONSULTING - Cabinet EMPRIXIA en application de l'article R752-6-3 du code du commerce pour la réalisation de l'analyse d'impact des projets d'aménagement commercial (2 pages) Page 27

21-2024-06-17-00012 - Arrêté préfectoral n°1012 du 17 juin 2024 portant habilitation de la SARL PROJECTIVE GROUPE en application de l'article R752-6-3 du code du commerce pour la réalisation de l'analyse d'impact des projets d'aménagement commercial (2 pages) Page 30

21-2024-06-17-00009 - Arrêté préfectoral n°1013 du 17 juin 2024 portant habilitation de la SARL PRAXIDDEV en application de l'article R752-6-3 du code du commerce pour la réalisation de l'analyse d'impact des projets d'aménagement commercial (2 pages) Page 33

21-2024-06-17-00013 - Arrêté préfectoral n°1014 du 17 juin 2024 portant habilitation de la SARL CEDACOM en application de l'article R752-6-3 du code du commerce pour la réalisation de l'analyse d'impact des projets d'aménagement commercial (2 pages) Page 36

21-2024-06-17-00006 - Arrêté préfectoral n°1015 du 17 juin 2024 abrogeant l'arrêté préfectoral n°589 du 31 octobre 2019 portant habilitation de la SARL NOMINIS en application de l'article R752-6-3 du code du commerce pour la réalisation de l'analyse d'impact des projets d'aménagement commerciaux (HAI-21-07-2019-09-09) et l'arrêté préfectoral n°862 du 4 novembre 2019 portant habilitation de la SARL NOMINIS en application des articles R752-44-2 et R752-44-3 du code du commerce pour l'établissement des certificats de conformité des projets d'aménagement commerciaux (HCC-21-01-2019-10-11) (2 pages) Page 39

21-2024-06-17-00010 - Arrêté préfectoral n°997 du 17 juin 2024 portant habilitation de la SAS CABINET ALBERT & ASSOCIES en application de l'article R752-6-3 du code du commerce pour la réalisation de l'analyse d'impact des projets d'aménagement commercial (2 pages) Page 42

### **Préfecture de la Côte-d'Or / Direction des Collectivités locales et des Elections**

21-2024-06-18-00005 - Arrêté n° 994 instituant une commission de contrôle des opérations de vote pour les élections législatives des 30 juin et 7 juillet 2024 pour la ville de BEAUNE (2 pages) Page 45

21-2024-06-18-00006 - Arrêté n° 995 instituant une commission de contrôle des opérations de vote pour les élections législatives des 30 juin et 7 juillet 2024 pour la ville de DIJON (2 pages) Page 48

21-2024-06-18-00007 - Arrêté n° 996 instituant une commission de recensement des votes pour les élections législatives des 30 juin et 7 juillet 2024 (2 pages) Page 51

### **Préfecture de la Côte-d'Or / Direction des sécurités**

21-2024-06-20-00003 - Arrêté préfectoral portant autorisation de surveillance exceptionnelle sur la voie publique - Commune de Beaune (3 pages) Page 54

ARS Bourgogne-Franche-Comté

Direction de l'organisation des soins

21-2024-06-13-00006

DECISION N° ARS-BFC-DOSA-2024- 898  
accordant le transfert des autorisations initiales  
de mise en service de 15 ambulances et 12  
véhicules sanitaires légers au profit de la SAS BFC  
AMBULANCES -JUSSIEU SECOURS DIJON, dans le  
cadre d un déménagement.

**DECISION N° ARS-BFC-DOSA-2024- 898**

accordant le transfert des autorisations initiales de mise en service de 15 ambulances et 12 véhicules sanitaires légers au profit de la SAS BFC AMBULANCES -JUSSIEU SECOURS DIJON, dans le cadre d'un déménagement.

**Le directeur général  
de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté**

Vu le code de la santé publique et, notamment, les articles L 6312-4, L 6312-5 et L 6313-1 et R.6312-29 à R.6312-43,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2012-1007 du 29 août 2012 relatif à l'agrément nécessaire au transport sanitaire terrestre et à l'autorisation de mise en service des véhicules de transports sanitaires,

Vu le décret n° 2012-1331 du 29 novembre 2012 modifiant certaines réglementations prises en application de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions,

Vu le décret du 02 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPILET en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Bourgogne Franche-Comté, à compter du 21 novembre 2022,

Vu l'arrêté du 5 octobre 1995 relatif à l'autorisation de mise en service des véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres,

Vu l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres,

Vu l'arrêté ARSB/DOS/SP/ 14-0137 du 30 juin 2014 fixant le nombre théorique de véhicules affectés aux transports sanitaires dans les départements de la Côte d'Or, de la Nièvre, de la Saône-et-Loire et de l'Yonne, et les principes d'équipement en matière de transports sanitaires retenus en Bourgogne

Vu l'arrêté ARSBFC/DOS/ASPU/22-224 du 19 décembre 2022 portant agrément de l'entreprise de transport sanitaire terrestre SAS BFC AMBULANCES,

Vu l'extrait K-Bis daté du 19/03/2024, réceptionné par messagerie le 29/04/2024, par lequel est constaté un changement d'adresse pour la SAS BFC AMBULANCES -JUSSIEU SECOURS DIJON agréée pour le transport sanitaire terrestre sise en la commune de Longvic - 21 600 -,

Vu la convention d'occupation précaire en date du 30 septembre 2023, réceptionnée par messagerie le 04 juin 2024, conclue entre le concédant, la SAS DEROSI - CENTRE AMBULANCIER DE DIJON -, et l'occupant, SAS BFC AMBULANCES -JUSSIEU SECOURS DIJON pour des locaux situés 12 rue du Pâquier - 21 600 LONGVIC -,

Vu la décision n° ARSBFC/SG/2024-039 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté en date du 1<sup>er</sup> juin 2024,

Considérant que la répartition de l'offre de véhicules sanitaires au sein du département de Côte d'Or demeure identique étant donné que les véhicules seront maintenus sur le même secteur.

### DECIDE

**Article 1** : Est accordé préalablement à son profit le transfert des autorisations initiales de mise en service de 15 ambulances et de 12 Véhicules Sanitaires Légers (VSL) accordées à l'entreprise de transports sanitaires terrestres SAS BFC AMBULANCES -JUSSIEU SECOURS DIJON dans le cadre du déménagement 12 rue du Pâquier - 21 600 LONGVIC -.

**Article 2** : Les autorisations initiales de mise en service de 15 ambulances et de 12 VSL seront transférées au terme des opérations de déménagement.

**Article 3** : La partie intéressée dispose d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour former un recours devant le tribunal administratif compétent. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs du département de Côte d'Or. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours](http://www.telerecours)

**Article 4** : La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie de l'ARS de Bourgogne Franche-Comté est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à Monsieur Romain RENARD gérant de la SAS BFC AMBULANCES -JUSSIEU SECOURS DIJON et publiée au recueil des actes administratifs du département de Côte d'Or.

Fait à Dijon, le 13 Juin 2024

**Pour le directeur général,  
la cheffe du Département  
Ressources et Moyens,**



Anne-Marie GARCIA

Direction départementale de l'emploi, du travail  
et des solidarités de Côte-d'Or

21-2024-06-17-00008

Récépissé déclaration SAP-401408687 Propre  
Net Écolo



**PRÉFET  
DE LA  
CÔTE-D'OR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale de l'Emploi,  
du Travail et des Solidarités - DDETS**

**Affaire suivie par Sophie LACROIX**  
Pôle Emploi-Cohésion Territoriale,  
Tél : 03 80 45 78 10 // 06 46 79 36 50  
mél : sophie.lacroix@cote-dor.gouv.fr

Dijon, le 17/06/2024

**PROPRE NET ECOLO  
Mme Anne GIJBELS  
57 rue de Chenôve  
21000 DIJON**

**RECEPISSE DE DECLARATION  
d'un Organisme de Services à la Personne  
Enregistré sous le n° SAP/401408687**

Le Préfet de la Côte-d'Or, et par subdélégation du Directeur Départemental de la DDETS, la Cheffe du Pôle Emploi et Cohésion Territoriale/la Responsable de l'Unité Formation, Emploi, Insertion ,

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

**VU** le décret n° 2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,

**VU** le code du travail et notamment les articles L 7231-1 à L 7233-2, R 7232-16 à R 7232-22, D7231-1 et D 7233-1 à D 7233-5.

**Constate**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée sous le n° 1336880 auprès de la DDETS de la Côte d'Or, le 23 mai 2024, par Mme Anne GIJBELS, dans le cadre d'une entreprise individuelle, représentée par Mme Anne GIJBELS, dont le siège social est situé 57 rue de Chenôve 21000 DIJON et enregistrée sous le n° SAP/401408687 pour les activités suivantes à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Préparation de repas à domicile

DDETS 21, 21 Bd Voltaire, BP 81110 - 21011 DIJON Cedex  
Tél. : 03 80 45 75 45 (Accueil)  
[www.cote-dor.gouv.fr](http://www.cote-dor.gouv.fr)

Ces activités sont exercées en qualité de prestataire.

L'établissement principal, également siège social, se situe à l'adresse ci-dessus et possède le numéro SIRET suivant, 401 408 687 00028.

Toute modification concernant l'activité exercée devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercée à titre exclusif ou de tenir une comptabilité séparée pour les organismes pouvant déroger à la condition d'activité exclusive (art L 7232-1-2 Code travail), cette activité ouvre droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de dépôt de la demande, conformément à l'article R.7232-18 du code du travail.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Côte d'Or.

Pour le Préfet de Côte d'Or

Et par subdélégation du Directeur Départemental empêché,

La Responsable de l'Unité, Formation, Emploi et Insertion,

**SIGNE**

Marie BEGRAND

Direction départementale de l'emploi, du travail  
et des solidarités de Côte-d'Or

21-2024-06-14-00003

Récépissé déclaration SAP-952879203 GIRAUX  
VIVIEN MULTISERVICES



**PRÉFET  
DE LA  
CÔTE-D'OR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale de l'Emploi,  
du Travail et des Solidarités - DDETS**

**Affaire suivie par Sophie LACROIX**  
Pôle Emploi-Cohésion Territoriale,  
Tél : 03 80 45 78 10 // 06 46 79 36 50  
mél : sophie.lacroix@cote-dor.gouv.fr

Dijon, le 14/06/2024

**GIRAUX VIVIEN MULTISERVICES  
M. GIRAUX Vivien  
10 rue Anatole France  
21150 VENAREY LES LAUMES**

**RECEPISSE DE DECLARATION  
d'un Organisme de Services à la Personne  
Enregistré sous le n° SAP/952879203**

Le Préfet de la Côte-d'Or, et par subdélégation du Directeur Départemental de la DDETS, la Cheffe du Pôle Emploi et Cohésion Territoriale/la Responsable de l'Unité Formation, Emploi, Insertion,

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

**VU** le décret n° 2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,

**VU** le code du travail et notamment les articles L 7231-1 à L 7233-2, R 7232-16 à R 7232-22, D7231-1 et D 7233-1 à D 7233-5.

**Constata**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée sous le n° 1318520 auprès de la DDETS de la Côte d'Or, le 11 juin 2024, par M. GIRAUX Vivien, dans le cadre d'une entreprise individuelle, représentée par M. GIRAUX Vivien, dont le siège social est situé au 10 rue Anatole France 21150 VENAREY LES LAUMES et enregistrée sous le n° SAP/952879203 pour les activités suivantes à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage

DDETS 21, 21 Bd Voltaire, BP 81110 - 21011 DIJON Cedex  
Tél. : 03 80 45 75 45 (Accueil)  
[www.cote-dor.gouv.fr](http://www.cote-dor.gouv.fr)

- Travaux de petit bricolage.

Ces activités sont exercées en qualité de prestataire.

L'établissement principal, également siège social, se situe à l'adresse ci-dessus et possède le numéro SIRET suivant, 952 879 203 00018.

Toute modification concernant l'activité exercée devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercée à titre exclusif ou de tenir une comptabilité séparée pour les organismes pouvant déroger à la condition d'activité exclusive (art L 7232-1-2 Code Trav), cette activité ouvre droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de dépôt de la demande, conformément à l'article R.7232-18 du code du travail.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Côte d'Or.

Pour le Préfet de Côte d'Or

Et par subdélégation du Directeur Départemental empêché,

La Responsable de l'Unité, Formation, Emploi et Insertion,

**SIGNE**

Marie BEGRAND

Direction départementale de l'emploi, du travail  
et des solidarités de Côte-d'Or

21-2024-06-21-00001

Récépissé déclaration SAP-978917144 HENNI  
Yasmina



**PRÉFET  
DE LA  
CÔTE-D'OR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale de l'Emploi,  
du Travail et des Solidarités - DDETS**

**Affaire suivie par Sophie LACROIX**  
Pôle Emploi-Cohésion Territoriale,  
Tél : 03 80 45 78 10 // 06 46 79 36 50  
mél : sophie.lacroix@cote-dor.gouv.fr

Dijon, le 21/06/2024

**Mme HENNI Yasmina**  
**6 rue Maréchal Leclerc**  
**21000 DIJON**

**RECEPISSE DE DECLARATION  
d'un Organisme de Services à la Personne  
Enregistré sous le n° SAP/978917144**

Le Préfet de la Côte-d'Or, et par subdélégation du Directeur Départemental de la DDETS, la Cheffe du Pôle Emploi et Cohésion Territoriale/la Responsable de l'Unité Formation, Emploi, Insertion ,

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

**VU** le décret n° 2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,

**VU** le code du travail et notamment les articles L 7231-1 à L 7233-2, R 7232-16 à R 7232-22, D7231-1 et D 7233-1 à D 7233-5.

**Constate**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée sous le n° 1333340 auprès de la DDETS de la Côte d'Or, le 22 mai 2024, par Mme HENNI Yasmina, dans le cadre d'une entreprise individuelle, représentée par Mme HENNI Yasmina, dont le siège social est situé 6 rue Maréchal Leclerc 21000 DIJON et enregistrée sous le n° SAP/978917144 pour les activités suivantes à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde d'enfants de plus de 3 ans à domicile

DDETS 21, 21 Bd Voltaire, BP 81110 - 21011 DIJON Cedex  
Tél. : 03 80 45 75 45 (Accueil)  
[www.cote-dor.gouv.fr](http://www.cote-dor.gouv.fr)

- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Assistance administrative à domicile ;

Ces activités sont exercées en qualité de prestataire.

L'établissement principal, également siège social, se situe à l'adresse ci-dessus et possède le numéro SIRET suivant, 978 917 144 00013.

Toute modification concernant l'activité exercée devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercée à titre exclusif ou de tenir une comptabilité séparée pour les organismes pouvant déroger à la condition d'activité exclusive (art L 7232-1-2 Code travail), cette activité ouvre droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de dépôt de la demande, conformément à l'article R.7232-18 du code du travail.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Côte d'Or.

Pour le Préfet de Côte d'Or

Et par subdélégation du Directeur Départemental empêché,

La Responsable de l'Unité, Formation, Emploi et Insertion,

**SIGNE**

Marie BEGRAND

Direction départementale de l'emploi, du travail  
et des solidarités de Côte-d'Or

21-2024-06-20-00001

Renouvellement d'agrément ESUS Centre de  
Soins Infirmiers

**Affaire suivie par Maëlle THIEBAUT**

Chargée de mission – Pôle Emploi Cohésion Territoriale  
Tél : 03 80 45 75 07 // 06 75 40 79 13  
Courriel : [maelle.thiebaut@cote-dor.gouv.fr](mailto:maelle.thiebaut@cote-dor.gouv.fr)

Dijon, le 20 juin 2024

Centre de soins infirmiers (CSI)  
Madame la Présidente  
89 avenue du Lac  
21000 DIJON

**DDETS de la Côte d'Or  
ARRÊTÉ PORTANT RENOUVELLEMENT AGRÉMENT  
d'Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale (ESUS)**

**Vu** - La loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'Economie Sociale et Solidaire (ESS) ;

**Vu** - La loi n°2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises modifiant la loi ci-dessus du 31 juillet 2014 ;

**Vu** - Le décret n°2015-719 du 23 juin 2015 relatif à l'agrément « Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale (ESUS) » ;

**Vu** - Le décret n°2015-760 du 24 juin 2015 relatif à l'agrément « Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale (ESUS) » ;

**Vu** - L'arrêté du 3 août 2015 fixant la fraction des bénéfices affectée au report bénéficiaire et aux réserves obligatoires, art 1 loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'Economie Sociale et Solidaire (ESS) ;

**Vu** - L'arrêté du 5 août 2015 fixant la composition du dossier de demande d'agrément « Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale (ESUS) » ;

**Vu** - L'arrêté préfectoral n° 1204 du 17 octobre 2022 portant délégation de signature à Mr Nicolas NIBOUREL, Directeur Départemental de la DDETS de Côte d'Or ;

**Vu** - L'arrêté n°736/DDETS du 29 avril 2024 – Préfecture de la Côte d'Or, portant subdélégation de signature ;

**Vu** - Le code du travail, notamment ses articles L 3332-17-1 et R 3332-21-1 à R 3332-21-5 ;

**Vu** - La demande de renouvellement de l'agrément d'Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale (ESUS) reçue par courriel du 5 juin 2024 et présentée par le Directeur de l'association « Centre de soins infirmiers », SIREN 778 213 967, également connue sous l'acronyme CSI;

**Vu** - L'arrêté portant agrément ESUS du 30 novembre 2015 déjà accordé au Centre de Soins Infirmiers pour une durée de cinq ans;

**Vu** - L'article L 3332-17-1, II, 15° du Code du Travail, visant les établissements et services accompagnant et accueillant des enfants et des adultes handicapés;

**Vu** - La complétude du dossier en date du 19 juin 2024.

.....

**Considérant**, que l'Economie Sociale et Solidaire (ESS) est « un mode d'entreprendre et de développement économique, adapté à tous les domaines de l'activité humaine remplissant les conditions cumulatives, de recherche d'une utilité sociale et non du seul profit, d'une gouvernance démocratique, d'une affectation des bénéfices majoritairement consacrés au maintien ou au développement de l'entreprise ainsi qu'à des réserves impartageables et non distribuables (principes de bonne gestion) » ;

**Considérant**, que l'association Centre de Soins Infirmiers, SIREN 778 213 967, porte un Service de soins infirmiers à domicile (SSIAD);

**Considérant**, que cette reconnaissance lui permet de bénéficier de plein droit de l'agrément ESUS ;

**Considérant**, l'attestation sur l'honneur d'absence de titres en capital sur les marchés financiers de l'association Centre de Soins Infirmiers;

**Considérant**, notamment le respect des principes de la politique de rémunération;

**Considérant**, qu'au vu des éléments présentés ci-dessus, l'association Centre de Soins Infirmiers, remplit les conditions requises pour bénéficier de l'agrément d'Entreprise Solidaire et d'Utilité Sociale (ESUS) de plein droit.

## ARRÊTE

**Article 1 :** L'association Centre de Soins Infirmiers dont le siège social se situe 89 avenue du lac, 2100 DIJON, référencée par le numéro SIRET 778 213 967 00103 se voit accorder l'agrément d'Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale (ESUS) pour 5 ans, à compter du 20 juin 2024 et jusqu'au 19 juin 2029 selon les critères issus de l'article L3332-17-1 du code du travail en vigueur à la date de la présente décision ;

**Article 2 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Côte d'Or.

Pour le Préfet de Département,  
Et par délégation du Directeur Départemental empêché,  
La Responsable de l'Unité Formation, Emploi et Insertion,

SIGNE

Marie BEGRAND

DREAL Bourgogne-Franche-Comté

Service Biodiversité Eau Patrimoine

21-2024-06-20-00002

arrêté portant dérogation à l'interdiction de  
capturer des spécimens d'espèces animales  
protégées vivantes ou mortes

**Arrêté n°**

**portant dérogation à l'interdiction de capturer des spécimens d'espèces animales protégées  
vivantes ou mortes**

LE PRÉFET DU DÉPARTEMENT DE LA CÔTE D'OR

**Vu** le code de l'environnement et notamment ses articles L.411-1, L.411-2, L. 415-3 et R.411-1 et suivants ;  
**Vu** le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 et le décret n°97-1204 du 19 décembre 1997 relatifs à la déconcentration des décisions administratives individuelles, notamment en matière de capture d'espèces animales protégées ;  
**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;  
**Vu** l'arrêté interministériel du 18 décembre 2014 fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations à l'interdiction de capture de spécimens d'espèces animales protégées peuvent être accordées par les préfets ;  
**Vu** l'arrêté interministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées ;  
**Vu** l'arrêté ministériel du 21 juillet 1983 relatif à la protection des écrevisses autochtones ;  
**Vu** l'arrêté ministériel du 23 avril 2007 modifié fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;  
**Vu** l'arrêté ministériel du 23 avril 2007 fixant les listes des mollusques protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;  
**Vu** l'arrêté ministériel du 23 avril 2007 fixant les listes des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;  
**Vu** l'arrêté ministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;  
**Vu** l'arrêté du 8 janvier 2021 fixant la liste des amphibiens et des reptiles représentés sur le territoire métropolitain protégés sur l'ensemble du territoire national et les modalités de leur protection ;  
**Vu** l'arrêté ministériel du 18 décembre 2014 fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations à l'interdiction de capture de spécimens d'espèces animales protégées peuvent être accordées par les préfets pour certaines opérations pour lesquelles la capture est suivie d'un relâcher immédiat sur place ;  
**Vu** l'arrêté préfectoral du 29 mars 2024 portant délégation de signature à M. Olivier DAVID, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement, du logement de Bourgogne-Franche-Comté ;  
**Vu** l'arrêté préfectoral du 2 avril 2024 portant subdélégation de signature aux agents de la DREAL pour les missions sous autorité du Préfet du département de la Côte d'Or  
**Vu** la circulaire DNP n° 00-02 du 15 février 2000 complétée par la circulaire DNP/CFF n° 2008-01 du 21 janvier 2008 relative aux décisions administratives individuelles relevant du ministère chargé de la protection de la nature dans le domaine de la faune et de la flore sauvages ;

**Vu** la demande de dérogation au régime de protection des espèces en date du 6 février 2024, présentée par le service régional de l'Office Français de la Biodiversité (OFB) de Bourgogne-Franche-Comté, 57 rue de Mulhouse à DIJON (21000), à l'effet d'être autorisé à procéder à la capture pour inventaire suivie du relâcher sur place d'espèces animales protégées et au prélèvement d'animaux vivants ou morts d'espèces protégées dans le cadre des missions exercées par l'Etablissement ;

**Considérant** que l'OFB assure des missions de police administrative et judiciaire ;

**Considérant** que l'OFB assure des missions relatives au développement de la connaissance, recherche et expertise sur les espèces, sur les milieux, leurs fonctionnalités et leurs usages, sur les services écosystémiques, ainsi que sur les risques sanitaires en lien avec la faune sauvage ;

**Considérant** que l'OFB assure des missions d'expertise en matière d'évaluation de l'état de la faune sauvage et de gestion adaptative des espèces ;

**Considérant** que l'OFB initie ou participe à des opérations de pédagogie;

**Considérant** que la dérogation ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations concernées dans leur aire de répartition naturelle ;

**Considérant** ainsi que les conditions d'octroi d'une dérogation aux interdictions de capturer ou de détruire des spécimens d'espèces animales protégées se trouvent ici réunies ;

**Considérant** la qualification des personnes qui réaliseront ces captures et relâchers ou inventaires ;

Sur proposition du directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Bourgogne-Franche-Comté

## **A R R E T E**

### **Article 1er : Identité des bénéficiaires**

Les bénéficiaires de la dérogation à l'interdiction de capturer des spécimens d'espèces animales protégées vivantes ou mortes sont les agents de l'Office Français de la Biodiversité exerçant leurs missions en Bourgogne-Franche-Comté.

### **Article 2 : Nature de la dérogation**

Les bénéficiaires sont autorisés à déroger à :

- l'interdiction de capture suivie du relâcher sur place des espèces animales protégées au titre de l'article L411-1 du code de l'Environnement, listées dans les arrêtés pris à ce titre et présentes dans le département de la Côte d'Or
- l'interdiction de prélèvement et transport de spécimens vivants ou morts d'espèces protégées en vu d'expertises au titre de l'article L411-1 du code de l'Environnement, listées dans les arrêtés pris à ce titre et présentes dans le département de la Côte d'Or

### **Article 3 : Conditions de la dérogation**

Les spécimens prélevés pourront être vivants ou morts.

La présente dérogation est délivrée sous réserve de la mise en oeuvre des mesures suivantes :

- les insectes sont capturés au filet,
- les reptiles sont capturés manuellement ou à l'aide d'épuisette,
- les amphibiens sont capturés à l'épuisette ou à l'aide de pièges aquatiques. L'utilisation de pièges de type amphicapt ou nasses est à privilégier. Dans tous les cas, les pièges sont disposés de manière à éviter tout risque de noyade des individus capturés (ajout de flotteurs sur les nasses par exemple) et relevés au plus tard dès le lendemain de leur pose.
- le protocole de désinfection des matériels afin de limiter la dissémination de la Chytridiomycose et autres pathogènes au sein des populations d'amphibiens, d'écrevisses et de mollusques doit être appliqué.

### **Article 4 : Durée de la dérogation**

La dérogation prend effet à compter de la notification du présent arrêté et jusqu'au 31 décembre 2029.

### **Article 5 : Mesures de suivi**

Les données recueillies doivent être synthétisées dans un compte-rendu (bilan annuel des opérations), à remettre avant le 31 mars de l'année n+1.

Ce compte-rendu doit comprendre a minima les éléments suivants, lesquels doivent également être fournis au format tableur informatique :

- le nom des opérateurs ;
- les dates et les lieux des opérations (coordonnées GPS, si possible en Lambert 93 ou préciser la projection, cartes) ;
- par espèce, les noms latins et les effectifs.

Ces données seront intégrées dans les bases de données de la plateforme régionale du SINP (Sigogne). La DREAL pourra librement utiliser tous acquis bruts ou transformés relatifs à la connaissance des milieux naturels et des espèces (rapports et documents graphiques et cartographiques, données faunistiques, etc), même partiels. Cette utilisation s'exercera dans le strict respect des droits moraux de l'auteur.

### **Article 6 : Autres procédures**

La présente décision ne dispense pas de l'obtention d'autres accords ou autorisations par ailleurs nécessaires pour la réalisation de l'opération sus-mentionnée.

### **Article 7 : Mesures de contrôle**

La mise en œuvre des dispositions visées à l'article 3 peut faire l'objet des contrôles prévus à l'article L.170-1 du code de l'environnement par les agents chargés de constater les manquements aux prescriptions prévues au présent arrêté ou les infractions mentionnées à l'article L.415-3 du code de l'environnement.

### **Article 8 : Sanctions**

Le non-respect du présent arrêté est passible des mesures et sanctions définies aux articles L.171-8, L.415-3 et R.411-12 du code de l'environnement.

Le bénéficiaire de la dérogation doit être en mesure de pouvoir justifier de cette dérogation lors des contrôles.

### **Article 9 : Droits des tiers**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

### **Article 10 : Publication- Notification**

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Côte d'Or et notifié au bénéficiaire.

### **Article 11 : Délais et voies de recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification, pour le bénéficiaire, et de sa publication au recueil des actes administratifs, pour les tiers, des recours suivants, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du Code de justice administrative et du Livre IV du Code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne-Franche-Comté – 5 voie Gisèle Halimi – BP 31269, 25005 Besançon Cedex
- un recours hiérarchique, adressé au Ministre de la transition écologique.

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal administratif compétent.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

## **Article 12 : Exécution**

Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de la Côte d'Or et Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Bourgogne-Franche-Comté, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Côte d'Or,
- Monsieur le Directeur départemental des territoires de la Côte d'Or
- Monsieur e Commandant du groupement de gendarmerie de la Côte d'Or,
- Monsieur le Chef du service régional de l'OFB de Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le

Pour le Préfet, par délégation,

Pour le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement et par subdélégation,

L'adjoint au chef service,

Préfecture de la Côte-d'Or

Cabinet

21-2024-06-20-00004

Arrêté préfectoral portant interdiction de rassemblements festifs à caractère musical et interdiction de circulation de tout véhicule transportant du matériel de son à destination d'un rassemblement festif à caractère musical non autorisé



**PRÉFET  
DE LA  
CÔTE-D'OR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction des sécurités**  
Bureau défense et sécurité

Dijon, le 20 juin 2024

**Arrêté préfectoral N° 1030**

portant interdiction de rassemblements festifs à caractère musical et interdiction de circulation de tout véhicule transportant du matériel de son à destination d'un rassemblement festif à caractère musical non autorisé

Le préfet de la Côte-d'Or

**VU** le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 211-5 et suivants, R. 211-2 et suivants et R. 211-27 et suivants ;

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2215-1 ;

**VU** le code pénal ;

**VU** le code de la route ;

**VU** le code de la voirie routière ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°148/SG du 18 janvier 2024 donnant délégation de signature à monsieur Olivier GERSTLÉ, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Bourgogne Franche-Comté, préfet de Côte-d'Or ;

**CONSIDÉRANT** que des organisateurs prévoient régulièrement des « free-party » pouvant regrouper plusieurs centaines de participants dans le département de la Côte-d'Or ; qu'à titre d'exemples, de tels rassemblements ont eu lieu ou ont tenté de se tenir le 8 avril 2023 à Corpoyer-la-Chapelle, le 13 mai 2023 à Auxey-Duresses, le 16 juin 2023 à Antheuil, le 2 septembre 2023 à Vielverge, et le 9 septembre 2023 à Fontennelles ;

**CONSIDÉRANT** que, selon les éléments d'information disponibles, des rassemblements festifs à caractère musical répondant à l'ensemble des caractéristiques énoncées par les dispositions de l'article R. 211-2 du code de la sécurité intérieure, pouvant regrouper plusieurs centaines de participants, sont susceptibles d'être organisés dans le département de la Côte-d'Or le week-end du samedi 22 et dimanche 23 juin 2024 inclus ; qu'un appel à rassemblement de type Free Party a été détecté sur les réseaux laissant craindre qu'un événement d'ampleur pourrait se tenir sur le département de la Côte-d'Or ;

**CONSIDÉRANT** qu'en application des dispositions de l'article L. 211-5 du code de la sécurité intérieure, ce type de rassemblement est soumis à l'obligation de déclaration préalable auprès du préfet de département, précisant le nombre prévisible de participants ainsi que les mesures envisagées par l'organisateur pour garantir la sécurité, la salubrité, l'hygiène et la tranquillité publiques ;

**CONSIDÉRANT** qu'aucune déclaration préalable n'a été déposée auprès du préfet de la Côte-d'Or ; que l'organisateur n'est pas identifié et que les terrains sur lesquels sont susceptibles de se dérouler ces rassemblements ne sont pas connus ;

**CONSIDÉRANT** que ce type de rassemblement regroupant un grand nombre de participants peut provoquer des troubles à l'ordre public qu'ils soient liés à l'augmentation du risque de conduite sous l'emprise d'alcool ou de stupéfiants ou encore à la gêne occasionnée par le niveau sonore extrêmement élevé de la musique diffusée ; que les moyens appropriés en matière de lutte contre l'incendie et de secours aux personnes, ainsi qu'en matière de sécurité sanitaire et routière ne peuvent être réunis ;

**CONSIDÉRANT** que dans ces circonstances, ces rassemblements sont de nature à provoquer des troubles graves à l'ordre public ; que leur interdiction, qui est strictement nécessaire et proportionnée aux objectifs poursuivis, est seule de nature à prévenir efficacement ces troubles ;

**CONSIDÉRANT** qu'en l'absence d'identification du lieu géographique susceptible d'accueillir les rassemblements festifs à caractère musical envisagés, et afin de donner un effet utile à l'interdiction, il y a lieu d'interdire, sauf motif légitime, la circulation des véhicules transportant du matériel de sonorisation sur l'ensemble des réseaux routiers du département de la Côte-d'Or ;

**SUR proposition** de monsieur le directeur de cabinet du préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte-d'Or,

## **ARRÊTE**

**Article 1er :** Les rassemblements festifs à caractère musical répondant à l'ensemble des caractéristiques énoncées à l'article R. 211-2 du code de la sécurité intérieure, autres que ceux légalement déclarés ou autorisés, sont interdits sur l'ensemble du département de la Côte-d'Or du vendredi 21 juin 2024 à 18h au lundi 24 juin 2024 à 8h.

**Article 2 :** La circulation de tout véhicule transportant du matériel de sonorisation (notamment « sound system » et amplificateurs) à destination d'un rassemblement festif à caractère musical non autorisé est interdite sur l'ensemble des réseaux routiers du département de la Côte-d'Or du vendredi 21 juin 2024 à 18h au lundi 24 juin 2024 à 8h.

**Article 3 :** Toute infraction au présent arrêté est passible des sanctions prévues par l'article R. 211-27 du code de la sécurité intérieure et peut donner lieu à la saisie du matériel en vue de sa confiscation par le tribunal.

**Article 4 :** Le secrétaire général de la préfecture de la Côte-d'Or, le directeur de cabinet du préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte-d'Or, le Général, commandant la région de gendarmerie de Bourgogne-Franche-Comté et le directeur interdépartemental de la police nationale de la Côte-d'Or sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, et adressé pour copie à monsieur le procureur de la République près le tribunal judiciaire de Dijon.

Fait à Dijon, le 20 juin 2024

Le préfet,  
Pour le préfet et par délégation,  
Le sous-préfet, directeur de cabinet,

**original signé**

Olivier GERSTLÉ

### **Délais et voies de recours :**

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- Soit d'un recours gracieux devant le préfet de la Côte-d'Or ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'intérieur.
- Soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon (22 Rue d'Assas, 21000 Dijon). La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Dans le cas du rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique, le tribunal administratif peut être saisi dans un délai de deux mois à compter de la date de la décision de rejet.

Préfecture de la Côte-d'Or

Direction de la coordination, des politiques  
publiques et de l'appui territorial

21-2024-06-17-00011

Arrêté préfectoral n°1011 du 17 juin 2024 portant  
habilitation de la SARL OLIVIER FOUQUERE  
CONSULTING - Cabinet EMPRIXIA en application  
de l'article R752-6-3 du code du commerce pour  
la réalisation de l'analyse d'impact des projets  
d'aménagement commercial



**Arrêté préfectoral n°1011 du 17 juin 2024  
portant habilitation de la SARL OLIVIER FOUQUERE CONSULTING – Cabinet EMPRIXIA en  
application de l'article R.752-6-3 du code du commerce pour la réalisation de l'analyse  
d'impact des projets d'aménagement commercial**

**Habilitation n° HAI-21-36-2024-06-17**

Préfet de la Côte-d'Or

**VU** le Code du Commerce, notamment les articles L752-6-III et R752-6-1 à R752-6-3 ;

**VU** la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, notamment son titre IV - article 163 ;

**VU** le décret n° 2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale ;

**VU** l'arrêté ministériel du 19 juin 2019 modifié fixant le contenu du formulaire de demande d'habilitation pour réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L.752-6 du code du commerce ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 30 juillet 2019 habilitant la SARL OFC EMPRIXIA pour la réalisation de l'analyse d'impact des projets d'aménagement commercial pour une durée de cinq ans ;

**VU** la demande d'habilitation formulée par la SARL OLIVIER FOUQUERE CONSULTING – CABINET EMPRIXIA, 61 Bd Robert Jarry – 72000 LE MANS, représentée par M. Olivier FOUQUERE, directeur et gérant, reçue le 19 avril 2024, pour réaliser l'analyse d'impact des dossiers de demande d'autorisation d'exploitation commerciale du département de la Côte-d'Or ;

**VU** le dossier produit à l'appui de la demande susvisée et les justificatifs joints ;

**CONSIDERANT** que les extraits de casier judiciaire (bulletin n° 3) des représentants légaux et des salariés de la société susvisée chargés de réaliser les analyses d'impact sont vierges ;

**CONSIDERANT** que les personnes mentionnées dans la demande d'habilitation, par laquelle ou sous la responsabilité de laquelle seront réalisées les analyses d'impact sont titulaires des diplômes requis ;

**CONSIDERANT** que la société OLIVIER FOUQUERE CONSULTING – CABINET EMPRIXIA dispose des moyens et outils de collecte et d'analyse des informations relatives aux effets d'un projet commercial sur l'animation et le développement économique des centres-villes des communes de la zone de chalandise et sur l'emploi à l'échelle de cette même zone ;

**CONSIDERANT** que le précédent arrêté préfectoral d'habilitation du 30 juillet 2019 sus-visé est valable jusqu'au 30 juillet 2024 ;

**SUR** proposition de Monsieur le secrétaire général de la Préfecture de la Côte-d'Or ;

## **A R R E T E**

**Article 1er** : La société OLIVIER FOUQUERE CONSULTING – CABINET EMPRIXIA sise 61 Bd Robert Jarry – 72000 LE MANS, est habilitée à réaliser les analyses d'impact prévues au III de l'article L.752-6 du code du commerce, pour les projets d'aménagement commerciaux situés dans le département de la Côte-d'Or.

**Article 2** : La présente habilitation est accordée pour une durée de cinq ans, à compter du 31 juillet 2024, sans renouvellement tacite.

**Article 3** : En application du code de justice administrative et notamment des articles R. 421-1 et R. 421-5, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux, adressée à Monsieur le Préfet de Côte-d'Or, 53, rue de la Préfecture – 21041 Dijon Cedex ;
- soit d'un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau – 75008 Paris Cedex 08 ;
- soit d'un recours contentieux, en saisissant le Tribunal administratif de Dijon, 22, rue d'Assas – 21000 Dijon ou télérecours citoyen.

Les recours doivent être adressés par lettre recommandée avec accusé de réception.

**Article 4** : M. le secrétaire général de la préfecture de la Côte-d'Or est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Côte-d'Or et notifié à M. Olivier FOUQUERE, directeur et gérant, et dont copie sera adressée à Mme la directrice départementale des territoires.

Fait à Dijon, le

LE PREFET

Pour le préfet et par délégation

Le secrétaire général

Signé

Johann MOUGENOT

Préfecture de la Côte-d'Or

Direction de la coordination, des politiques  
publiques et de l'appui territorial

21-2024-06-17-00012

Arrêté préfectoral n°1012 du 17 juin 2024 portant  
habilitation de la SARL PROJECTIVE GROUPE en  
application de l'article R752-6-3 du code du  
commerce pour la réalisation de l'analyse  
d'impact des projets d'aménagement  
commercial



**Arrêté préfectoral n° 1012 du 17 juin 2024  
portant habilitation de la SARL PROJECTIVE GROUPE en application de l'article R.752-6-3 du  
code du commerce pour la réalisation de l'analyse d'impact des projets d'aménagement  
commercial**

**Habilitation n° HAI-21-37-2024-06-17**

Préfet de la Côte-d'Or

**VU** le Code du Commerce, notamment les articles L752-6-III et R752-6-1 à R752-6-3 ;

**VU** la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, notamment son titre IV - article 163 ;

**VU** le décret n° 2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale ;

**VU** l'arrêté ministériel du 19 juin 2019 modifié fixant le contenu du formulaire de demande d'habilitation pour réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L.752-6 du code du commerce ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 26 juillet 2019 habilitant la SARL PROJECTIVE GROUPE pour la réalisation de l'analyse d'impact des projets d'aménagement commercial pour une durée de cinq ans ;

**VU** la demande d'habilitation formulée par la SARL PROJECTIVE GROUPE, 4 place de Regensburg – 63000 CLERMONT-FERRAND, représentée par M. Bernard DERNE, gérant, reçue le 30 avril 2024, pour réaliser l'analyse d'impact des dossiers de demande d'autorisation d'exploitation commerciale du département de la Côte-d'Or ;

**VU** le dossier produit à l'appui de la demande susvisée et les justificatifs joints ;

**CONSIDERANT** que les extraits de casier judiciaire (bulletin n° 3) des représentants légaux et des salariés de la société susvisée chargés de réaliser les analyses d'impact sont vierges ;

**CONSIDERANT** que les personnes mentionnées dans la demande d'habilitation, par laquelle ou sous la responsabilité de laquelle seront réalisées les analyses d'impact sont titulaires des diplômes requis ;

**CONSIDERANT** que la société PROJECTIVE GROUPE dispose des moyens et outils de collecte et d'analyse des informations relatives aux effets d'un projet commercial sur l'animation et le développement économique des centres-villes des communes de la zone de chalandise et sur l'emploi à l'échelle de cette même zone ;

**CONSIDERANT** que le précédent arrêté préfectoral d'habilitation du 26 juillet 2019 sus-visé est valable jusqu'au 26 juillet 2024 ;

**SUR** proposition de Monsieur le secrétaire général de la Préfecture de la Côte-d'Or ;

## **A R R E T E**

**Article 1er** : La société PROJECTIVE GROUPE sise 8 place de Regensburg – 63000 CLERMONT-FERRAND, est habilitée à réaliser les analyses d'impact prévues au III de l'article L.752-6 du code du commerce, pour les projets d'aménagement commerciaux situés dans le département de la Côte-d'Or.

**Article 2** : La présente habilitation est accordée pour une durée de cinq ans, à compter du 29 juillet 2024 ,sans renouvellement tacite.

**Article 3** : En application du code de justice administrative et notamment des articles R. 421-1 et R. 421-5, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux, adressée à Monsieur le Préfet de Côte-d'Or, 53, rue de la Préfecture – 21041 Dijon Cedex ;
- soit d'un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau – 75008 Paris Cedex 08 ;
- soit d'un recours contentieux, en saisissant le Tribunal administratif de Dijon, 22, rue d'Assas – 21000 Dijon ou télérecours citoyen.

Les recours doivent être adressés par lettre recommandée avec accusé de réception.

**Article 4** : M. le secrétaire général de la préfecture de la Côte-d'Or est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Côte-d'Or et notifié à M. Bernard DERNE, gérant, et dont copie sera adressée à Mme la directrice départementale des territoires.

Fait à Dijon, le

LE PREFET,  
Pour le préfet et par délégation  
Le secrétaire général  
Signé  
Johann MOUGENOT

Préfecture de la Côte-d'Or

Direction de la coordination, des politiques  
publiques et de l'appui territorial

21-2024-06-17-00009

Arrêté préfectoral n°1013 du 17 juin 2024 portant  
habilitation de la SARL PRAXIDDEV en application  
de l'article R752-6-3 du code du commerce pour  
la réalisation de l'analyse d'impact des projets  
d'aménagement commercial



**Arrêté préfectoral n° 1013 du 17 juin 2024  
portant habilitation de la SARL PRAXIDEV en application de l'article R.752-6-3 du code du  
commerce pour la réalisation de l'analyse d'impact des projets d'aménagement commercial**

**Habilitation n° HAI-21-38-2024-06-17**

Préfet de la Côte-d'Or

**VU** le Code du Commerce, notamment les articles L752-6-III et R752-6-1 à R752-6-3 ;

**VU** la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, notamment son titre IV - article 163 ;

**VU** le décret n° 2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale ;

**VU** l'arrêté ministériel du 19 juin 2019 modifié fixant le contenu du formulaire de demande d'habilitation pour réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L.752-6 du code du commerce ;

**VU** la demande d'habilitation formulée par la SARL PRAXIDEV, 2 rue Louis de Broglie – 56000 VANNES, représentée par Mme Astrid LE RAY, co-gérante, reçue le 6 mai 2024, pour réaliser l'analyse d'impact des dossiers de demande d'autorisation d'exploitation commerciale du département de la Côte-d'Or ;

**VU** le dossier produit à l'appui de la demande susvisée et les justificatifs joints ;

**CONSIDERANT** que les extraits de casier judiciaire (bulletin n° 3) des représentants légaux et des salariés de la société susvisée chargés de réaliser les analyses d'impact sont vierges ;

**CONSIDERANT** que les personnes mentionnées dans la demande d'habilitation, par laquelle ou sous la responsabilité de laquelle seront réalisées les analyses d'impact sont titulaires des diplômes requis ;

**CONSIDERANT** que la société PRAXIDEV dispose des moyens et outils de collecte et d'analyse des informations relatives aux effets d'un projet commercial sur l'animation et le développement économique des centres-villes des communes de la zone de chalandise et sur l'emploi à l'échelle de cette même zone ;

**SUR** proposition de Monsieur le secrétaire général de la Préfecture de la Côte-d'Or ;

## **A R R E T E**

**Article 1er** : La société PRAXIDDEV sise 2 rue de Broglie – 56000 VANNES, est habilitée à réaliser les analyses d'impact prévues au III de l'article L.752-6 du code du commerce, pour les projets d'aménagement commerciaux situés dans le département de la Côte-d'Or.

**Article 2** : La présente habilitation est accordée pour une durée de cinq ans sans renouvellement tacite.

**Article 3** : En application du code de justice administrative et notamment des articles R. 421-1 et R. 421-5, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux, adressée à Monsieur le Préfet de Côte-d'Or, 53, rue de la Préfecture – 21041 Dijon Cedex ;
- soit d'un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau – 75008 Paris Cedex 08 ;
- soit d'un recours contentieux, en saisissant le Tribunal administratif de Dijon, 22, rue d'Assas – 21000 Dijon ou télérecours citoyen.

Les recours doivent être adressés par lettre recommandée avec accusé de réception.

**Article 4** : M. le secrétaire général de la préfecture de la Côte-d'Or est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Côte-d'Or et notifié à Mme Astrid LE RAY, co-gérante, et dont copie sera adressée à Mme la directrice départementale des territoires.

Fait à Dijon, le

LE PREFET  
Pour le préfet et par délégation  
Le secrétaire général  
Signé  
Johann MOUGENOT

Préfecture de la Côte-d'Or

Direction de la coordination, des politiques  
publiques et de l'appui territorial

21-2024-06-17-00013

Arrêté préfectoral n°1014 du 17 juin 2024 portant  
habilitation de la SARL CEDACOM en application  
de l'article R752-6-3 du code du commerce pour  
la réalisation de l'analyse d'impact des projets  
d'aménagement commercial



**Arrêté préfectoral n° 1014 du 17 juin 2024  
portant habilitation de la SARL CEDACOM en application de l'article R.752-6-3 du code du  
commerce pour la réalisation de l'analyse d'impact des projets d'aménagement commercial**

**Habilitation n° HAI-21-39-2024-06-17**

Préfet de la Côte-d'Or

**VU** le Code du Commerce, notamment les articles L752-6-III et R752-6-1 à R752-6-3 ;

**VU** la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, notamment son titre IV - article 163 ;

**VU** le décret n° 2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale ;

**VU** l'arrêté ministériel du 19 juin 2019 modifié fixant le contenu du formulaire de demande d'habilitation pour réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L.752-6 du code du commerce ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 26 septembre 2019 habilitant la SARL CEDACOM pour la réalisation de l'analyse d'impact des projets d'aménagement commercial pour une durée de 5 ans ;

**VU** la demande d'habilitation formulée par la SARL CEDACOM, 105 Bd Eurvin – 62200 BOULOGNE-SUR-MER, représentée par M. Patrick DELPORTE, gérant, reçue le 27 mai 2024, pour réaliser l'analyse d'impact des dossiers de demande d'autorisation d'exploitation commerciale du département de la Côte-d'Or ;

**VU** le dossier produit à l'appui de la demande susvisée et les justificatifs joints ;

**CONSIDERANT** que les extraits de casier judiciaire (bulletin n° 3) des représentants légaux et des salariés de la société susvisée chargés de réaliser les analyses d'impact sont vierges ;

**CONSIDERANT** que les personnes mentionnées dans la demande d'habilitation, par laquelle ou sous la responsabilité de laquelle seront réalisées les analyses d'impact sont titulaires des diplômes requis ;

**CONSIDERANT** que la société CEDACOM dispose des moyens et outils de collecte et d'analyse des informations relatives aux effets d'un projet commercial sur l'animation et le développement économique des centres-villes des communes de la zone de chalandise et sur l'emploi à l'échelle de cette même zone ;

**CONSIDERANT** que le précédent arrêté préfectoral d'habilitation du 26 septembre 2019 sus-visé est valable jusqu'au 26 septembre 2024 ;

**SUR** proposition de Monsieur le secrétaire général de la Préfecture de la Côte-d'Or ;

## **A R R E T E**

**Article 1er** : La société CEDACOM sise 105 Bd Eurvin – 62200 BOULOGNE-SUR-MER, est habilitée à réaliser les analyses d'impact prévues au III de l'article L.752-6 du code du commerce, pour les projets d'aménagement commerciaux situés dans le département de la Côte-d'Or.

**Article 2** : La présente habilitation est accordée pour une durée de cinq ans, à compter du 27 septembre 2024, sans renouvellement tacite.

**Article 3** : En application du code de justice administrative et notamment des articles R. 421-1 et R. 421-5, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux, adressée à Monsieur le Préfet de Côte-d'Or, 53, rue de la Préfecture – 21041 Dijon Cedex ;
- soit d'un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau – 75008 Paris Cedex 08 ;
- soit d'un recours contentieux, en saisissant le Tribunal administratif de Dijon, 22, rue d'Assas – 21000 Dijon ou télérecours citoyen.

Les recours doivent être adressés par lettre recommandée avec accusé de réception.

**Article 4** : M. le secrétaire général de la préfecture de la Côte-d'Or est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Côte-d'Or et notifié à M. Patrick DELPORTE, gérant, et dont copie sera adressée à Mme la directrice départementale des territoires.

Fait à Dijon, le

LE PREFET,  
Pour le préfet et par délégation  
Le secrétaire général  
Signé  
Johann MOUGENOT

Préfecture de la Côte-d'Or

Direction de la coordination, des politiques  
publiques et de l'appui territorial

21-2024-06-17-00006

Arrêté préfectoral n°1015 du 17 juin 2024  
abrogeant l'arrêté préfectoral n°589 du 31  
octobre 2019 portant habilitation de la SARL  
NOMINIS en application de l'article R752-6-3 du  
code du commerce pour la réalisation de  
l'analyse d'impact des projets d'aménagement  
commerciaux (HAI-21-07-2019-09-09) et l'arrêté  
préfectoral n°862 du 4 novembre 2019 portant  
habilitation de la SARL NOMINIS en application  
des articles R752-44-2 et R752-44-3 du code du  
commerce pour l'établissement des certificats  
de conformité des projets d'aménagement  
commerciaux (HCC-21-01-2019-10-11)



**Arrêté préfectoral n° 1015 du 17 juin 2024 abrogeant**

**l'arrêté préfectoral n° 589 du 31 octobre 2019 portant habilitation de la SARL NOMINIS en application de l'article R.752-6-3 du code du commerce pour la réalisation de l'analyse d'impact des projets d'aménagement commerciaux (HAI-21-07-2019-09-09)**

**et l'arrêté préfectoral n° 862 du 4 novembre 2019 portant habilitation de la SARL NOMINIS en application des articles R.752-44-2 et R752-44-3 du code du commerce pour l'établissement des certificats de conformité des projets d'aménagement commerciaux (HCC-21-01-2019-10-11)**

Préfet de la Côte-d'Or

**VU** le courriel du 6 mai 2024 du cabinet PRAXIDEV informant de la fusion du cabinet NOMINIS avec le cabinet PRAXIDEV ;

**VU** le registre national des entreprises indiquant que la SARL NOMINIS a été radiée le 31 mars 2024 ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient par conséquent d'abroger l'habilitation n° HAI-21-16-2019-10-31 et l'habilitation n° HCC-21-02-2019-11-04 dont elle bénéficiait ;

**SUR** proposition du secrétaire général de la Préfecture de la Côte-d'Or ;

**ARRETE**

**Article 1er** : L'arrêté préfectoral n° 589 du 31 octobre 2019 portant habilitation de la SARL NOMINIS en application de l'article R.752-6-3 du code du commerce pour la réalisation de l'analyse d'impact des projets d'aménagement commerciaux (HAI-21-16-2019-10-31) et l'arrêté préfectoral n° 862 du 4 novembre 2019 portant habilitation de la SARL NOMINIS en application des articles R.752-44-2 et R752-44-3 du code du commerce pour l'établissement des certificats de conformité des projets d'aménagement commerciaux (HCC-21-02-2019-11-04) sont abrogés.

**Article 2** : En application du code de justice administrative et notamment des articles R. 421-1 et R. 421-5, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux, adressée à Monsieur le Préfet de Côte-d'Or, 53, rue de la Préfecture – 21041 Dijon Cedex ;
- soit d'un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau – 75008 Paris Cedex 08 ;

- soit d'un recours contentieux, en saisissant le Tribunal administratif de Dijon, 22, rue d'Assas – 21000 Dijon ou télérecours citoyen.

Les recours doivent être adressés par lettre recommandée avec accusé de réception.

**Article 3** : M. le secrétaire général de la préfecture de la Côte-d'Or est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Côte d'Or.

Fait à Dijon, le

LE PREFET,  
Pour le préfet et par délégation  
Le secrétaire général  
Signé  
Johann MOUGENOT

Préfecture de la Côte-d'Or

Direction de la coordination, des politiques  
publiques et de l'appui territorial

21-2024-06-17-00010

Arrêté préfectoral n°997 du 17 juin 2024 portant  
habilitation de la SAS CABINET ALBERT &  
ASSOCIES en application de l'article R752-6-3 du  
code du commerce pour la réalisation de  
l'analyse d'impact des projets d'aménagement  
commercial



**Arrêté préfectoral n° 997 du 17 juin 2024  
portant habilitation de la SAS CABINET ALBERT & ASSOCIES en application de l'article  
R.752-6-3 du code du commerce pour la réalisation de l'analyse d'impact des projets  
d'aménagement commercial**

**Habilitation n° HAI-21-35-2024-06-17**

Préfet de la Côte-d'Or

**VU** le Code du Commerce, notamment les articles L752-6-III et R752-6-1 à R752-6-3 ;

**VU** la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, notamment son titre IV - article 163 ;

**VU** le décret n° 2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale ;

**VU** l'arrêté ministériel du 19 juin 2019 modifié fixant le contenu du formulaire de demande d'habilitation pour réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L.752-6 du code du commerce ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 18 juillet 2019 habilitant le CABINET ALBERT & ASSOCIES pour la réalisation de l'analyse d'impact des projets d'aménagement commercial pour une durée de 5 ans ;

**VU** la demande d'habilitation formulée par la SAS CABINET ALBERT & ASSOCIES, 8 rue Jules Verne – 59790 RONCHIN, représentée par M. Laurent DOIGNIES, Président directeur général, reçue le 19 avril 2024, pour réaliser l'analyse d'impact des dossiers de demande d'autorisation d'exploitation commerciale du département de la Côte-d'Or ;

**VU** le dossier produit à l'appui de la demande susvisée et les justificatifs joints ;

**CONSIDERANT** que les extraits de casier judiciaire (bulletin n° 3) des représentants légaux et des salariés de la société susvisée chargés de réaliser les analyses d'impact sont vierges ;

**CONSIDERANT** que les personnes mentionnées dans la demande d'habilitation, par laquelle ou sous la responsabilité de laquelle seront réalisées les analyses d'impact sont titulaires des diplômes requis ;

**CONSIDERANT** que la société CABINET ALBERT & ASSOCIES dispose des moyens et outils de collecte et d'analyse des informations relatives aux effets d'un projet commercial sur l'animation et le développement économique des centres-villes des communes de la zone de chalandise et sur l'emploi à l'échelle de cette même zone ;

**CONSIDERANT** que le précédent arrêté préfectoral d'habilitation du 18 juillet 2019 sus-visé est valable jusqu'au 18 juillet 2024 ;

**SUR** proposition de Monsieur le secrétaire général de la Préfecture de la Côte-d'Or ;

## **A R R E T E**

**Article 1er** : La société CABINET ALBERT & ASSOCIES sise 8 rue Jules Verne – 59790 RONCHIN, est habilitée à réaliser les analyses d'impact prévues au III de l'article L.752-6 du code du commerce, pour les projets d'aménagement commerciaux situés dans le département de la Côte-d'Or.

**Article 2** : La présente habilitation est accordée pour une durée de cinq ans, à compter du 19 juillet 2024, sans renouvellement tacite.

**Article 3** : En application du code de justice administrative et notamment des articles R. 421-1 et R. 421-5, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux, adressée à Monsieur le Préfet de Côte-d'Or, 53, rue de la Préfecture – 21041 Dijon Cedex ;
- soit d'un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau – 75008 Paris Cedex 08 ;
- soit d'un recours contentieux, en saisissant le Tribunal administratif de Dijon, 22, rue d'Assas – 21000 Dijon ou télérecours citoyen.

Les recours doivent être adressés par lettre recommandée avec accusé de réception.

**Article 4** : M. le secrétaire général de la préfecture de la Côte-d'Or est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Côte-d'Or et notifié à M. Laurent DOIGNIES, Président, et dont copie sera adressée à Mme la directrice départementale des territoires.

Fait à Dijon, le

LE PREFET  
Pour le préfet et par délégation  
Le secrétaire général  
Signé  
Yohann MOUGENOT

Préfecture de la Côte-d'Or

Direction des Collectivités locales et des  
Elections

21-2024-06-18-00005

Arrêté n° 994 instituant une commission de  
contrôle des opérations de vote pour les  
élections législatives des 30 juin et 7 juillet 2024  
pour la ville de BEAUNE



**PRÉFET  
DE LA  
CÔTE-D'OR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction des Collectivités Locales et des Élections**

**Bureau des Élections et de la Réglementation**

Dijon, le 18 juin 2024

**Arrêté N° 994  
Instituant une commission de contrôle des opérations de vote  
pour les élections législatives des 30 juin et 7 juillet 2024 pour la ville de BEAUNE**

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté  
Préfet de la Côte-d'Or

**VU** le code électoral et notamment les articles L.85-1 et R.93-1 à R.93-3 ;

**VU** le décret n° 2024-527 du 9 juin 2024 portant convocation des électeurs pour l'élection des députés à l'Assemblée Nationale ;

**VU** l'ordonnance du 14 juin 2024 désignant les magistrats et auxiliaires de justice appelés à composer la commission de contrôle des opérations de vote de la Première Présidente de la Cour d'Appel de Dijon portant désignation des membres de la commission de contrôle du département de la Côte d'Or pour les élections législatives 2024,

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Côte d'Or ;

## A R R E T E

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est institué une commission de contrôle des opérations de vote qui se dérouleront dans la ville de BEAUNE à l'occasion des élections législatives des 30 juin et 7 juillet 2024.

**Article 2** : Cette commission est composée pour le **1<sup>er</sup> tour de scrutin du 30 juin 2024** comme suit :

### Président :

Titulaire : Madame Catherine PERTUISOT, Première vice-présidente ;

Suppléante : Madame Aline CALANDRI, Vice-Présidente ;

### Membre :

Titulaire : Maître Christophe ABEL, Commissaire de justice ;

Suppléante : Maître Magali ALBERT, Commissaire de justice ;

### Secrétaire :

Madame Laïla BENJDIR, attaché d'administration à la Sous-Préfecture de Beaune.

**Article 3** : Cette commission est composée pour le **2<sup>ème</sup> tour de scrutin du 7 juillet 2024** ainsi qu'il suit :

### Président :

Titulaire : Monsieur Odile LEGRAND, Première vice-présidente

Suppléante : Monsieur Hervé BENETON, Vice-président ;

### Membre :

Titulaire : Maître Magali ALBERT, Commissaire de justice;

Suppléant : Maître Christophe ABEL, Commissaire de justice ;

### Secrétaire :

Monsieur Laurent BOILLEE, attaché d'administration hors classe à la Sous-Préfecture de Beaune.

**Article 4** : La commission sera installée à la diligence de son président au plus tard le mercredi 26 juin 2024. Son siège est fixé à la Sous-Préfecture de Beaune.

**Article 5** : La commission peut s'adjoindre des délégués choisis parmi les électeurs du département.

**Article 6** : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Côte d'Or est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Maire de BEAUNE et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Côte d'Or à l'adresse [www.cote-dor.gouv.fr](http://www.cote-dor.gouv.fr).

Le Préfet,  
*Signé* Franck ROBINE

Préfecture de la Côte-d'Or - 21041 DIJON Cedex  
Téléphone : 03.80.44.65.43

Préfecture de la Côte-d'Or

Direction des Collectivités locales et des  
Elections

21-2024-06-18-00006

Arrêté n° 995 instituant une commission de  
contrôle des opérations de vote pour les  
élections législatives des 30 juin et 7 juillet 2024  
pour la ville de DIJON



**PRÉFET  
DE LA  
CÔTE-D'OR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction des Collectivités Locales et des Élections**

**Bureau des Élections et de la Réglementation**

Dijon, le 18 juin 2024

**Arrêté N° 995  
Instituant une commission de contrôle des opérations de vote pour les élections  
législatives des 30 juin et 7 juillet 2024 pour la ville de DIJON**

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté  
Préfet de la Côte-d'Or

**VU** le code électoral et notamment les articles L.85-1 et R.93-1 à R.93-3 ;

**VU** le décret n° 2024-527 du 9 juin 2024 portant convocation des électeurs pour l'élection des députés à l'Assemblée Nationale ;

**VU** l'ordonnance du 14 juin 2024 désignant les magistrats et auxiliaires de justice appelés à composer la commission de contrôle des opérations de vote de la Première Présidente de la Cour d'Appel de Dijon portant désignation des membres de la commission de contrôle du département de la Côte d'Or pour les élections législatives 2024,

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Côte d'Or ;

**A R R E T E**

**Article 1<sup>er</sup>** – Il est institué une commission de contrôle des opérations de vote qui se dérouleront dans la ville de DIJON à l'occasion des élections législatives des 30 juin et 7 juillet 2024.

**Article 2 :** Cette commission est composée pour le **1<sup>er</sup> tour de scrutin du 30 juin 2024** comme suit :

**Président :**

Titulaire : Monsieur Jean-Philippe CHAMPION, Vice-président ;

Suppléante : Madame Hélène CELLIER, Vice-Présidente ;

**Membre :**

Titulaire : Maître Anthony TRUCHY, Avocat ;

Suppléante : Maître Alexia GIRE, Avocate ;

**Secrétaire :**

Monsieur Thierry BRULE, attaché d'administration à la Préfecture de Côte-d'Or.

**Article 3 :** Cette commission est composée pour le **2<sup>ème</sup> tour de scrutin du 7 juillet 2024** ainsi qu'il suit :

**Président :**

Titulaire : Madame Aude RICHARD, Vice-présidente ;

Suppléante : Monsieur Benoit GRANDEL, Vice-président ;

**Membre :**

Titulaire : Maître Anthony TRUCHY, Avocat ;

Suppléante : Maître Alexia GIRE, Avocate ;

**Secrétaire :**

Monsieur Thierry BRULE, attaché d'administration à la Préfecture de Côte-d'Or.

**Article 4 :** La commission sera installée à la diligence de son président au plus tard le mercredi 26 juin 2024. Son siège est fixé à la Préfecture de la Côte d'Or à Dijon.

**Article 5 :** La commission peut s'adjoindre des délégués choisis parmi les électeurs du département.

**Article 6 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Côte d'Or est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Maire de DIJON et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Côte d'Or à l'adresse [www.cote-dor.gouv.fr](http://www.cote-dor.gouv.fr).

Le Préfet,

*Signé* Franck ROBINE

Préfecture de la Côte-d'Or

Direction des Collectivités locales et des  
Elections

21-2024-06-18-00007

Arrêté n° 996 instituant une commission de  
recensement des votes pour les élections  
législatives des 30 juin et 7 juillet 2024



**PRÉFET  
DE LA  
CÔTE-D'OR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction des Collectivités Locales et des Élections**

**Bureau des Élections et de la Réglementation**

Dijon, le 18 juin 2024

**Arrêté N° 996  
Instituant une commission de recensement des votes  
pour les élections législatives des 30 juin et 7 juillet 2024**

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté  
Préfet de la Côte-d'Or

**VU** le code électoral et notamment les articles L.175 et R.107 à R.109 ;

**VU** le décret n° 2024-527 du 9 juin 2024 portant convocation des électeurs pour l'élection des députés à l'Assemblée Nationale ;

**VU** l'ordonnance du 14 juin 2024 désignant les magistrats et auxiliaires de justice appelés à composer la commission de contrôle des opérations de vote de la Première Présidente de la Cour d'Appel de Dijon portant désignation des membres de la commission de contrôle du département de la Côte d'Or pour les élections législatives 2024,

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Côte d'Or ;

**A R R E T E**

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est institué une commission de recensement des votes à l'occasion des élections législatives qui se dérouleront les 30 juin et 7 juillet 2024.

**Article 2** : Cette commission est composée pour le **1<sup>er</sup> tour de scrutin du 30 juin 2024** comme suit :

**Président :**

**Titulaire** : Madame Nathalie POUX ARNAUD, Présidente du tribunal judiciaire de Dijon ;

**Suppléante** : Madame Audrey MATHIAS, Vice-Présidente du tribunal judiciaire de Dijon ;

Préfecture de la Côte-d'Or - 21041 DIJON Cedex  
Téléphone : 03.80.44.65.43

**Membre :**

Titulaire : Monsieur Charles BARRIERE, Conseiller départemental ;

Suppléant : Madame Viviane VUILLERMOT, Conseillère départementale ;

**Fonctionnaire désigné par le Préfet :**

Titulaire : Monsieur Jean-Luc MILANI, Directeur des Collectivités Locales et des Élections ;

Suppléante : Madame Claire BROUSSE, Attachée d'administration à la préfecture de la Côte-d'Or.

**Article 3** : Cette commission est composée pour le **2ème tour de scrutin du 7 juillet 2024** ainsi qu'il suit :

**Président :**

Titulaire : Monsieur Nicolas BOLLON, Vice-président du tribunal judiciaire de Dijon ;

Suppléant : Madame Chloé GARNIER, Vice-présidente du tribunal judiciaire de Dijon ;

**Membre :**

Titulaire : Madame Viviane VUILLERMOT, Conseillère départementale ;

Suppléant : Monsieur Charles BARRIERE, Conseiller départemental ;

**Fonctionnaire désigné par le Préfet :**

Titulaire : Monsieur Jean-Luc MILANI, Directeur des Collectivités Locales et des Élections ;

Suppléante : Madame Claire BROUSSE, Attachée d'administration à la préfecture de la Côte d'Or.

**Article 4** : Les travaux de cette commission s'effectueront les dimanches 30 juin et 7 juillet 2024 à partir de minuit jusqu'à la fin des opérations de recensement, **dans la salle ERIGNAC à la Préfecture, Cité DAMPIERRE – 6 Rue Chancelier de l'Hospital à Dijon pour se poursuivre les lundis matins 1<sup>er</sup> et 8 juillet afin de finaliser le procès-verbal de recensement des résultats.**

**Article 5** : Les travaux de la commission ne sont pas publics, mais un représentant de chacun des candidats régulièrement mandatés peut y assister.

**Article 6** : Les résultats seront proclamés publiquement à l'issue des travaux de recensement des votes à la Préfecture, Cité Dampierre, Salle ERIGNAC, 6 Rue Chancelier de l'Hospital à Dijon.

**Article 7** : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Côte d'Or est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Côte-d'Or.

Le Préfet,

*Signé* Franck ROBINE

Préfecture de la Côte-d'Or

Direction des sécurités

21-2024-06-20-00003

Arrêté préfectoral portant autorisation de  
surveillance exceptionnelle sur la voie publique -  
Commune de Beaune



**PRÉFET  
DE LA  
CÔTE-D'OR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DES SÉCURITÉS**  
Bureau Défense et Sécurité

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°1032**  
**portant autorisation de surveillance exceptionnelle sur la voie publique**

Le Préfet de la Côte-d'Or

**VU** le code de la sécurité intérieure et notamment son article L613-1 ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°148/SG du 18 janvier 2024 donnant délégation de signature à M. Olivier GERSTLÉ, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte-d'Or ;

**VU** la demande présentée par la direction de la sécurité et de la réglementation de la mairie de Beaune (21200) pour une autorisation de surveillance de la voie publique, par la société de sécurité privée SARI sécurité ;

**VU** le bon de commande passé par la mairie de Beaune pour la mise en place d'un service de sécurité par la société SARI sécurité dans le cadre de l'opération sécurisation été 2024 ;

**VU** l'autorisation d'exercer N°AUT-021-2118-10-16-20190456001 délivré le 17 octobre 2019 à la société SARI sécurité par le conseil national des activités privées de sécurité ;

**VU** le rapport de la direction interdépartementale de la police nationale – circonscription de Beaune du 18 juin 2024 ;

**CONSIDÉRANT** la prégnance de la menace terroriste sur le territoire national et la forte attractivité touristique de la ville de Beaune avec la multiplicité des événements d'importance à venir durant la période estivale notamment la fête de la musique, les élections législatives, le relais de la flamme olympique, les cérémonies patriotiques ou encore le feu d'artifice ;

**CONSIDÉRANT** que la présence d'une société privée serait un complément au dispositif de surveillance de la ville assurée par la circonscription de la police nationale de Beaune ;

**CONSIDÉRANT** que les circonstances locales justifient la présence de gardiens sur la voie publique pour assurer la surveillance dans les secteurs, aux dates, heures et conditions déterminés à l'article 1er ;

**SUR** proposition du sous-préfet, directeur de cabinet du Préfet de la région Bourgogne Franche-Comté ;

## **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Est autorisée la mise en place temporaire d'agents de sécurité privés de la société SARI sécurité, sur la voie publique **de 18h00 à 23h00**, aux dates suivantes :

- vendredi 21 et samedi 22 juin 2024
- vendredi 28 et samedi 29 juin 2024
- vendredi 5 et samedi 6 juillet 2024
- vendredi 12 et samedi 13 juillet 2024
- vendredi 19 et samedi 20 juillet 2024
- vendredi 26 et samedi 27 juillet 2024
- vendredi 2 et samedi 3 août 2024
- vendredi 9 et samedi 10 août 2024
- vendredi 16 et samedi 17 août 2024
- vendredi 23 et samedi 24 août 2024
- vendredi 30 et samedi 31 août 2024
- vendredi 6 et samedi 7 septembre 2024
- vendredi 13 et samedi 14 septembre 2024

**Article 2** : Cette surveillance sera assurée à proximité des sites et bâtiments publics communaux suivants :

- porte Saint-Nicolas
- basilique Notre-Dame et Musée du Vin
- square des Lions
- place de la Halle
- place Carnot
- rue du tribunal
- rue d'Alsace
- parking Saint-Etienne
- parking des Chanceliers
- centre social du quartier "Saint-Jacques"

**Article 3** : Cette surveillance sera assurée par des agents de sécurité détenteurs de leur carte professionnelle et pour lesquels la société SARI sécurité s'engage à vérifier les aptitudes et habilitations.

**Article 4 :** Les agents de sécurité visés à l'article 3 ne pourront pas être armés.

**Article 5 :** Toute modification ou changement portant aussi bien sur les horaires de surveillance, les lieux à surveiller, l'entreprise de surveillance elle-même, devra être porté immédiatement à la connaissance de la préfecture.

**Article 6 :** La présente autorisation pourra être retirée à tout moment si les nécessités de l'ordre public le justifient ou si les conditions définies dans la demande et dans le présent arrêté cessent d'être remplies. Elle prendra fin à l'expiration de la mission mentionnée aux articles 1 et 2.

**Article 7 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Côte-d'Or, notifié à Monsieur le directeur interdépartemental de la police national, à la mairie de Beaune et à la société de surveillance et gardiennage SARI sécurité.

Fait à Dijon, le 20 juin 2024

Le préfet,  
Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur de cabinet,

*Original signé*

Olivier GERSTLÉ

#### DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Le présent arrêté peut être contesté selon les voies de recours et dans les délais mentionnés ci-dessous.

Dans les deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits :

- **un recours gracieux** adressé à : Préfecture de la Côte-d'Or - Direction des Sécurités - Bureau de la défense et de la sécurité – Polices administratives - 53 rue de la Préfecture - 21041 Dijon Cedex
- **un recours hiérarchique** adressé à M. le Ministre de l'Intérieur et des Outre-Mer - Secrétariat Général - Place Beauvau -75800 Paris Cedex 08
- **un recours contentieux** adressé au Tribunal Administratif de Dijon - 22 rue d'Assas - BP 61616 - 21016 Dijon Cedex

Le tribunal administratif peut être saisi par un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2<sup>e</sup> mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2<sup>e</sup> mois suivant la date du rejet du recours gracieux ou hiérarchique).

Préfecture de la Côte-d'Or - Direction des sécurités – 53 rue de la préfecture – 21041 Dijon cedex  
Tél. 03.80.44.64.00 - Mel : [pref-polices-administratives@cote-dor.gouv.fr](mailto:pref-polices-administratives@cote-dor.gouv.fr)